



Mairie de
GARGAS

042R17062026

**Arrêté portant désignation du correspondant
défense de la Commune de Gargas**

Le maire de la commune de GARGAS (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-18 stipulant « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. ...* »,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 instaurant un réseau de correspondants défense dans les communes, destiné à développer le lien Armée-Nation,

Vu le Procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le Procès-verbal d'élection du maire et d'élection des adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu l'arrêté municipal n° 012R31032026 du 31 mars 2026, donnant délégation de fonctions à Monsieur Patrick SIAUD, 2^{ème} adjoint au maire,

Considérant que le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense,

Considérant qu'il convient de désigner le correspondant défense de la Commune,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Patrick SIAUD, 2^{ème} adjoint au maire est désigné en qualité de correspondant défense de la Commune de Gargas.

Article 2 : Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens, en développant le lien-Armée-Nation et l'esprit de Défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Article 3 : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 084-218400471-20260617-ARR042R17062026-AR

042R17062026

Article 4 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié et dont ampliation sera transmise au délégué militaire départemental et à l'intéressé.

Fait à Gargas, le 17 juin 2026

Vu (signature de l'élue ayant reçue délégation)

Le Maire,



Jérôme DAUMAS



l'Adjoint au Maire,



Patrick SIAUD